

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du lundi 31 mai 2021.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Nombre d'absents : 17

Nombre d'excusés : 6

Ont donné procuration :4

Délibération n° 23-2021

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiant les règles de quorum (30% de présents au lieu de 50%) et de pouvoirs (2 au lieu de 1 par personne), ainsi que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et donc lesdites règles de quorum et de pouvoirs.

Lors du conseil syndical du 7 avril 2021, il avait été proposé la création d'un fonds de concours en direction des communes de moins de deux mille habitants, visant à les aider dans le processus de mise en œuvre de la transition énergétique.

Ce fonds de concours intervient dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique du Syndicat d'Electricité mais concourt à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil syndical et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par le S.E.A.A. à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De plus, ce montant ne pourra excéder 25% du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) que cette dernière aurait perçue l'année précédente.

En conséquence et dans le cadre de la Loi, il convient d'adopter le règlement spécifique au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement (ci-joint en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'adopter ce règlement.

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

ADOPTE le règlement d'attribution du fonds de concours

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,
Guislain CAMBIER

Publié le.....
Notifié le.....
Transmis à la Sous-Préfecture le.....
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme
Le.....
Le Président